



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La place des IADE dans le Ségur de la santé

Question écrite n° 38551

Texte de la question

Mme Sophie Mette interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la place des infirmiers anesthésistes (IADE) dans le Ségur de la santé. Certains d'entre eux, organisés notamment au sein du Collectif IADE Nouvelle-Aquitaine, regrettent les grilles salariales nouvellement parues pour leur profession. Ils interpellent les pouvoirs publics sur leur revalorisation, jugée trop faible, et dénoncent particulièrement les 10 euros de différence IDE /IADE en début de carrière et les 180 euros en fin de carrière. Ils se retrouvent ainsi associés à des professions n'ayant ni le même niveau de diplôme ni la même autonomie dans leurs tâches. Leur sentiment d'injustice peut être entendu. Les IADE qui, comme chaque pan du corps soignant français, ont rappelé leur incommensurable valeur pour la société française depuis l'arrivée de la pandémie de la covid-19, demande une revalorisation globale de leur statut. Elle lui demande quelle réponse peut être apportée à leurs revendications.

Texte de la réponse

La situation des infirmiers anesthésistes, comme celle de l'ensemble des personnels de la fonction publique hospitalière, a été examinée au cours du « Ségur de la santé ». Conformément à la mesure n° 1 de l'accord du Ségur de la santé relative aux personnels de la fonction publique hospitalière, les agents relevant du corps des infirmiers anesthésistes régis par le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 bénéficient depuis le mois de septembre 2020 d'un complément de traitement indiciaire à hauteur de 24 points d'indice porté à 49 points d'indice depuis le mois de décembre 2020. En application de cet accord, de nouvelles grilles indiciaires pour les personnels soignants ont été élaborées pour permettre de revaloriser de manière substantielle la rémunération des infirmiers anesthésistes afin de prendre en compte leur niveau élevé de qualification et la technicité particulière de leur exercice. Elles sont entrées en application le 1er octobre 2021. En outre, la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification prévoit qu'un rapport sur la pratique avancée et les protocoles de coopération devra être rendu ; celui-ci pourra en outre étudier les possibilités de créer des passerelles entre les infirmiers en pratique avancée et les infirmiers anesthésistes diplômés d'État, afin que ces derniers puissent avoir accès, sous certaines conditions, à la pratique avancée.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Mette](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38551

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 avril 2021](#), page 3592

Réponse publiée au JO le : [9 novembre 2021](#), page 8165